IMPORTANT :

-cela concerne dorénavant tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, sans durée hebdomadaire minimale ou maximale

Délibération portant création d’un emploi permanent

Emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants

(article L. 332-8.4° du code général de la fonction publique)

(ex-article 3-3-3°bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Le ………………(date), à ………………(heure), en ………………………………………(lieu), se sont réunis les membres du Conseil Municipal (ou autre assemblée), sous la présidence de ………………………,

Etaient présents : …………………………………………………………

Etaient absent(s) excusé(s) : ………………………………………………

Le secrétariat a été assuré par : ……………………………………………

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.4°et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

* La création à compter du ………………d'un emploi de ………………… *(préciser l’intitulé du poste)* à temps complet (ou à temps non complet pour ………… heures hebdomadaires) pour exercer les missions ou fonctions suivantes (catégorie, précisions quant au profil du poste et à la définition des fonctions qui s’y attachent) : …………………………………………………………..
* Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
* Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l’article L. 332-8-4° précité ;
* Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de …………………… (maximum 3 ans) compte tenu ………………………………(exposer les motifs du recours à un agent contractuel de droit public en justifiant l’application de l’article L. 332-8-4°)
* Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
* L’agent devra justifier ……………………………………(mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie …… (A, B ou C), par référence à l’indice brut ……de la grille indiciaire des ………… (préciser le grade/cadre d’emplois de référence).
* Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste ;
* les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
* le tableau des emplois sera modifié.

**Adopté à ………….. des membres présents**

Fait à ........................., le ..../..../....

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président,

(nom, prénom et qualité lisible)

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.